

LOI N°08- 027 /DU 23 JUIL 2008

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 04-037 DU 02 AOÛT 2004  
PORTANT ORGANISATION DE LA RECHERCHE, DE L'EXPLOITATION,  
DU TRANSPORT ET DU RAFFINAGE DES HYDROCARBURES

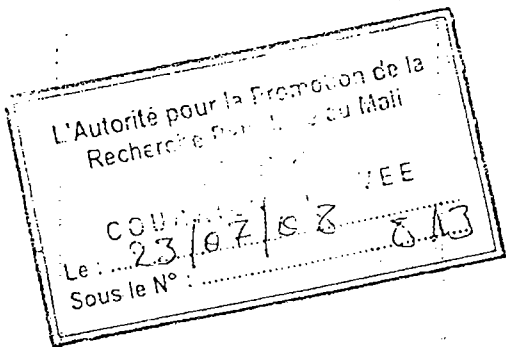
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 juin 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article Unique** : L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 12 de la Loi N° 04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures, est modifié ainsi qu'il suit :


L'autorisation de recherche est accordée pour une durée initiale de quatre (4) ans. Elle est renouvelable pour deux (2) périodes successives n'excédant pas trois (3) ans chacune.

La durée de l'autorisation de recherche peut être exceptionnellement prorogée pour deux (2) années soit pendant la période initiale, soit pendant la première période de renouvellement, suivant les conditions et modalités fixées par décret pris en Conseil des Ministres. La prorogation n'est accordée qu'une seule fois.



Bamako, le 23 JUIL 2008

Le Président de la République,

  
Amadou Toumani TOURE